

2020_CT2_256

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution d'une participation financière au fonctionnement des 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) du Territoire du Pays d'Aix

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_256- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Emploi et formation

■ Séance du 16 novembre 2020

05_3_04

■ Attribution d'une participation financière au fonctionnement des 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) du Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Par délibération 2020_CT2_183 du 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a attribué une participation financière au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) des communes volontaires du Territoire du Pays d'Aix, pour les actions visant l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeur d'emploi, dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix. Les crédits 2020 votés dans le cadre du budget primitif consacrés à ces interventions s'élevaient à 80.000 €.

Le budget dédié à cette politique volontaire a fait l'objet d'une dotation complémentaire lors du vote du budget supplémentaire en date du 15 octobre 2020, pour s'établir désormais à un montant de 120.000€. Il est proposé d'annuler la délibération n°2020_CT2_183 du 8 octobre 2020 et de soumettre une nouvelle proposition d'attribution de subvention au regard du budget disponible.

En effet, l'engagement du Conseil de Territoire du Pays d'Aix dans la lutte contre les exclusions, à travers le PLIE, nécessite l'implication et la collaboration des acteurs locaux afin que les personnes ciblées par notre action puissent en bénéficier.

Le travail de repérage des participants, effectué à l'occasion de l'accueil et/ou de l'orientation du public est essentiel. La qualité de la prescription est une condition à la réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre du PLIE.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_256-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Cela nécessite de donner des moyens de fonctionnement appropriés aux structures volontaires qui sont en capacité d'assurer cette fonction. Les 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi du Territoire représentent une opportunité pour agir au plus près de nos populations et remplir efficacement ce rôle de prescripteur du PLIE.

En retour de la participation financière octroyée à cette mission, les Bureaux Municipaux de l'Emploi acceptent le principe :

- de mettre en œuvre sur leur territoire l'ensemble des moyens relatifs à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès Internet, ...) à l'attention des accompagnateurs à l'emploi du territoire,
- d'une participation active des agents aux réunions territoriales du dispositif,
- du travail en binôme avec les accompagnateurs à l'emploi de leur territoire pour diagnostiquer les difficultés des publics, l'opportunité d'une orientation,
- de mettre à la disposition des demandeurs d'emploi tous les outils favorisant le travail sur le projet professionnel, le transfert de compétences et les techniques de recherche d'emploi, notamment via des logiciels spécifiques « PASS'AVENIR » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « TRANSFERENCE » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences) pour lesquels le Pays d'Aix participe au coût de l'abonnement à hauteur de 1.100 €,
- de mettre en place et/ou à participer à des actions en faveur des demandeurs d'emploi dans le domaine de l'emploi, pour enclencher et développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique (accès au site de Pôle Emploi, l'organisation de forums et événements...).

Chaque BME peut prétendre à une aide forfaitaire de 2.000 € qui peut être revue à la hausse en fonction des actions conduites sur les territoires et au bénéfice des participants (organisation de forum, Job Dating, petits déjeuners, rencontres entreprises...).

Afin de permettre le versement des subventions, il est précisé qu'il sera préalablement demandé à chaque commune de délibérer, afin d'autoriser la signature et la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du PLIE, décrivant les missions conduites sur les territoires.

Dans le cadre de leur rôle d'accueil et de prescription des publics vers le dispositif PLIE et compte tenu des moyens mobilisés, un soutien financier sera apporté aux Bureaux Municipaux de l'Emploi des communes volontaires.

A ce titre, 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi ont sollicité la participation du Territoire du Pays d'Aix pour des aides financières destinées à conforter les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeurs d'emploi.

Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 120 000 € au titre de l'année 2020.

Bénéficiaire	Participation financière de fonctionnement proposée
BME Bouc-Bel-Air	2.700 €
BME Cabriès	2.000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_256-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

BME Coudoux	3.000 €
BME Eguilles	3.500 €
BME Fuveau	2.000 €
BME Gardanne	2.000 €
BME Jouques	3.000 €
BME La Roque d'Anthéron	3.000 €
BME Lambesc	5.100 €
BME Le Puy-Ste-Réparate	2.000 €
BME Le Tholonet	2.000 €
BME Les Pennes-Mirabeau	7.800 €
BME Meyrargues	2.000 €
BME Meyreuil	2.400 €
BME Pertuis	20.000 €
BME Peyrolles	4.700 €
BME Rognes	3.500 €
BME Rousset	5.200 €
BME Simiane-Collongue	2.000 €
BME Saint Cannat	4.100 €
BME Trests	4.000 €
BME Venelles	4.000 €
BME Ventabren	2.000 €
BME Vitrolles	28.000 €
Total	120.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°HN 005-8077/CM/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 27 octobre 2020.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_256- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une participation financière au fonctionnement des 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) des communes volontaires du Territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 120.000 € aux bénéficiaires suivants :

- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Bouc-Bel-Air
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Cabries
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Coudoux
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune d'Eguilles
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Fuveau
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Gardanne
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Jouques
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de La Roque d'Anthéron
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Lambesc
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Le Puy-Ste-Réparate
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Le Tholonet
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune des Pennes-Mirabeau
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Meyrargues
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Meyreuil
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Pertuis
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Peyrolles
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Rognes
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Rousset
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Simiane-Collongue
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Saint Cannat
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Trests

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_256- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Venelles
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Ventabren
- Bureau Municipal de l'Emploi de la commune de Vitrolles

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tous documents afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 657341, fonction 61.

CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI

N°2020_02_BME

Entre,

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, Délégué au Développement économique, Emploi, Formation et Insertion, dûment habilité par la délibération n° 2020_CT2_XXX du 16 novembre 2020 ;

Ci-après dénommée « Le Pays d'Aix »

D'une part,

Et

La commune de VITROLLES (13127), Hôtel de Ville, Place de Provence, représentée par Monsieur Loïc GACHON, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « Commune »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de Métropole approuvant le Règlement Budgétaire et Financier

Vu la délibération 2020_CT2_XXX du 16 novembre 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix autorisant le versement d'une participation financière au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) des communes volontaires du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour les actions visant l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeur d'emploi, dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la commune et les modalités de la participation du Pays d'Aix dans la mise en œuvre de cette action.

ARTICLE II : CONTENU DE L'ACTION

- Dans le cadre du partenariat avec le PLIE du Pays d'Aix

Par la signature de la présente convention, la Commune s'engage à mettre en œuvre sur son territoire l'ensemble des moyens relatif à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_256-
DE
Date de transmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

notamment, des moyens matériels (locaux, accès Internet, ...) à l'attention des accompagnateurs à l'emploi et des chargés de relation entreprises du territoire.

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre en place sur son territoire une action en faveur des demandeurs d'emploi notamment par la poursuite des efforts engagés dans le domaine de l'emploi, pour enclencher et développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique : la mise à disposition de poste informatique accès au site de Pôle Emploi, l'organisation de forums et événements.

La Commune s'engage également à mettre à la disposition des demandeurs d'emploi tous les outils favorisant le travail sur le projet professionnel, le transfert de compétences et les techniques de recherche d'emploi, notamment via des logiciels spécifiques.

- Dans le cadre du développement et de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion

Par la signature de la présente convention, les parties s'engagent respectivement vis-à-vis des éléments suivants :

- Le Territoire du Pays d'Aix, par l'intervention du « facilitateur clause sociale », s'engage à :
 - Assister les services de la commune de Vitrolles, ses services et ses maîtres d'œuvre délégués, dès l'élaboration des pièces de marchés afin de lui apporter un appui dans la faisabilité de la démarche insertion, dans l'identification des marchés pouvant faire l'objet d'actions de formation en amont pour un recrutement plus efficace, dans le choix des modalités d'application de la clause sociale (condition d'exécution, critère de choix...) ainsi que dans le calibrage de l'objectif d'insertion et dans la rédaction des pièces de marchés faisant mention de la clause sociale ;
 - Accompagner les entreprises attributaires en assurant une mission d'information et de conseil sur la mise en œuvre de la clause sociale, un appui au recrutement (définition des profils de postes, mise en relation avec des candidats) et un suivi régulier tout au long de l'exécution du marché ;
 - Assurer le contrôle de l'action d'insertion engagé et une évaluation de l'action sur des aspects quantitatifs et qualitatifs.

L'intervention du « facilitateur clause sociale » n'est pas de nature à transférer les responsabilités des services de la commune de Vitrolles.

- La commune de Vitrolles s'engage à :
 - Favoriser l'inscription de la clause d'insertion dans ses marchés de travaux ou de services ou de prestations intellectuelles ;
 - Associer le facilitateur du Territoire Pays d'Aix à la mise en œuvre de la clause sociale dès la rédaction des pièces de marché par la mobilisation de ses services ou de ses maîtres d'œuvre ;
 - Transmettre au facilitateur l'ensemble des informations nécessaires à une mise en œuvre efficace de la clause, dans les meilleurs délais (liste des entreprises attributaires, calendrier prévisionnel de réalisation...);
 - Désigner un référent interne, interlocuteur du « facilitateur clauses sociales d'insertion » ;
 - Être porteur de la démarche d'insertion auprès des entreprises attributaires ;
 - Contribuer à l'évaluation annuelle du dispositif de mise en place de la clause d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE III : PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 28.000 € dont 1.100 € pour l'abonnement aux deux logiciels cités ci-dessus.

ARTICLE IV : MODALITÉ DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet d'un seul versement, après le vote de la délibération y afférente.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur à la participation du Pays d'Aix, ne sera pas réévaluée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_256-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE V : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET SUIVI

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention du Pays d'Aix est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VI : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme d'actions initialement défini.

ARTICLE VII : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE VIII : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide le Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole et du PLIE du Pays d'Aix conformément à la charte graphique métropolitaine.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix bénéficiant de crédits du Fonds Social Européen au titre des missions qu'elle conduit, toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

ARTICLE IX : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de la participation financière.

La convention prend fin par le versement de cette participation au bénéficiaire, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_256-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Fait à
en 2 exemplaires originaux
Le

Loïc GACHON
Maire de la commune de Vitrolles

Roger PELLEN
Vice président du Territoire du Pays d'Aix

(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_256-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI
N°2020_01_BME

Entre,

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilitée par la délibération n° 2020_CT2_XXX du 16/11/2020

Ci-après dénommée « Le Pays d'Aix »

D'une part,

Et

La commune de PERTUIS (84120), Hôtel de Ville, Rue Voltaire, représentée par Monsieur Roger PELLENC, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « Commune »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de Métropole approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération 2020_CT2_XXX du 16 novembre 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix autorisant le versement d'une participation financière au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) des communes volontaires du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour les actions visant l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeurs d'emploi, dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la commune et les modalités de la participation du Pays d'Aix dans la mise en œuvre de cette action.

ARTICLE II : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, la Commune s'engage à mettre en œuvre sur son territoire l'ensemble des moyens relatif à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès Internet, ...) à l'attention des accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre en place sur son territoire une action en faveur des demandeurs d'emploi notamment par la poursuite des efforts engagés dans le domaine de l'accompagnement et de développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique : la mise à disposition de poste informatique, l'accès au site de Pôle Emploi, l'organisation de forums (Formation, alternance

Accusé de réception en préfecture
N° 2020-4907-2020-16-2020-CT2_256-
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception en préfecture : 24/11/2020

Création d'entreprises, Métiers de la défense Nationale et de la sécurité publique).

La Commune s'engage également à mettre à la disposition des demandeurs d'emploi les deux logiciels « PASS'AVENIR » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « TRANSFERENCE » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences) pour lesquels le territoire du Pays d'Aix participe au coût de l'abonnement à hauteur de 1.100 €.

ARTICLE III : PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 20.000 € dont 1.100 € pour l'abonnement aux deux logiciels cités ci-dessus.

ARTICLE IV : MODALITÉ DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet d'un seul versement, après le vote de la délibération y afférente. Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix, ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE V : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET SUIVI

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention du Pays d'Aix est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VI : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme d'actions initialement défini .

ARTICLE VII : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE VIII : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix et du PLIE du Pays d'Aix.

ARTICLE IX : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de la participation financière.

La convention prend fin par le versement de cette participation au bénéficiaire, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire ou par la résiliation unilatérale et de plein droit de la convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_256-
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Fait à
en 2 exemplaires originaux
Le

Maire de la commune de Pertuis

Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_256- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution d'une participation financière au fonctionnement des 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_256-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020